

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 031/2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

**Objet :** Autorisation d'un tir d'artifice de divertissement.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

**VU** la requête de la commune de CROUY SUR OURCQ pour la fête nationale,

**VU** l'arrêté du 25 mars 1992 (journal officiel du 3 avril 1992) relatif au stockage momentané de feux d'artifice à proximité d'un lieu de tir,

**VU** l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en oeuvre,

**VU** l'arrêté du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnels pour la mise en oeuvre des artifices de divertissement du groupe K3

**CONSIDERANT** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

**ARRETE**

**Article 1 :** la commune de Crouy Sur Ourcq est autorisée à tirer un feu d'artifice, le MERCREDI 13 juillet 2022 à partir de 23h00 sur le stade Roland LUCIAS à Crouy Sur Ourcq, pour la fête nationale.

**Article 2 :** l'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Paul DENIS, chef de Projet « Fêtes et feux Prestations » - 66 rue Henri MARTIN – 92170 VANVES, lequel est chargé de superviser les opérations de transports, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

**Article 3 :** Afin de permettre l'organisation de cette manifestation, le 13 juillet 2022 de 21 heures à 23 heures 30, le chemin rural n° 26, carrefour avec la rue de Montanglos sera barré et interdit à la circulation, jusqu'à l'intersection avec le Chemin Communal n° 25 conduisant à la rue de la Récompense. La Rue du Bois BELLEAU sera barrée au carrefour avec la Route Départementale 102A. La Place du Marché sera fermée au Carrefour avec les Routes Départementales 23 et 94. La rue Daguin de Beauval sera fermée au Carrefour avec la Cour des Nobles. La Route Départementale 94 sera barrée à hauteur de la Route Communale N° 14 dit « de Coulombs aux grands près ».

**Article 4** la zone de tir sera délimitée par le chef de projet et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 5 :** Pendant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur la déclaration préfectorale. La zone de sécurité ainsi délimitée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 5-1 :** Du fait de retombée d'étincelles, tout parking sera interdit dans un rayon de cent mètres.

**Article 6 :** La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 7 :** Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 8 :** La zone de tir sera équipée de moyens d'extinction situés à proximité immédiate.

**Article 9 :** Les déchets de tirs et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de la société.

**Article 10 :** La voie de recours est de deux mois.

**Article 11 :** copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, Demandeur, au Service Technique et à la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 2 juin 2022

Monsieur Victor ETIENNE  
Maire de CROUY SUR OURCQ

